

**L'AGC DU CGA  
D'ANTANANARIVO,  
POUR JANVIER 2008**

La sensibilisation des opérateurs en vue de la mise en place du CGA à Antananarivo se poursuit.

Après les transporteurs et les bijoutiers, des responsables d'associations, celle des Artisans Créateurs et Artistes (ACA) et celle des Entrepreneurs au Féminin de l'Océan Indien à Madagascar (EFOIMAD) ont rencontré l'équipe de la Direction Générale des Impôts et du Conseil Supérieur de la Comptabilité pour s'informer et, plus encore, pour discuter de la stratégie à adopter pour mettre en place le CGA d'Antananarivo, très rapidement.

En effet, elles voulaient avancer et créer le CGA avec les moyens dont elles disposent et avec les opérateurs déjà disposés à adhérer et à devenir les fondateurs du CGA d'Antananarivo.

Néanmoins, la période de fête étant très favorable et déterminante pour la vente et la promotion de leurs produits, la formalisation du CGA devra attendre la 2<sup>ème</sup> semaine du mois de janvier 2008.

Rappelons que le CGA est une association ouverte à toutes les entités astreintes à la tenue d'une comptabilité, particulièrement du système minimal de trésorerie (SMT).

*Le Conseil Supérieur  
de la Comptabilité  
Vous Souhaite  
de Bonnes Fêtes  
de Fin d'Année 2007  
et vous présente  
ses Meilleurs Vœux  
pour l'Année nouvelle  
2008*

**AVANTAGES FISCAUX POUR LES ADHERENTS DES CGA**

Longtemps attendu par les opérateurs et entités astreints à la tenue d'une comptabilité, particulièrement du Système Minimal de Trésorerie, les avantages fiscaux des opérateurs adhérents aux CGA figurent dans la loi des finances pour 2008.

En effet, les personnes morales et personnes physiques imposables à l'impôt sur les revenus et adhérents aux CGA « bénéficient d'un abattement de **50%** sur la base imposable sans excéder Ar 8 000 000 sous certaines conditions fixées par voie réglementaire » (article 01.01.10).

Par ailleurs, « les adhérents des CGA soumis au régime de l'Impôt Synthétique bénéficient d'un abattement de **30%** sur la base imposable sans excéder Ar 500 000 sous certaines conditions fixées par voie réglementaire » article 01.02.04.

Faut-il rappeler que outre ces avantages fiscaux très conséquents, l'administration fiscale fournira un traitement privilégié aux adhérents des CGA, une carte de bon citoyen qui leur fera accéder aux marchés publics et enfin des conseils personnalisés suivant les besoins de l'adhérent.

Notons enfin que les adhérents des CGA jouiront pleinement de ces avantages tant qu'ils demeurent adhérents des CGA.

Par contre, ils devront rester membres d'un CGA pendant une période de 03 ans consécutifs au minimum sinon ils rembourseront les avantages fiscaux accordés.

**MISE EN PLACE DU CGA VAKINANKARATRA**

Grâce à la synergie des efforts et des actions de divers organismes et surtout à la persévérance des membres fondateurs, le CGA Vakinankaratra a été créé le 24 octobre 2007 au cours d'une Assemblée Générale Constitutive (AGC) réunissant plus de 80 personnes, représentants de micros et petites entités issues de divers secteurs d'activité ; citons entre autres l'agriculture, l'élevage, le service, le commerce et le transport.

Deux experts comptables, la Chambre des métiers et la Chambre de commerce et d'industrie, l'Association « Tsimpona » sont les membres du 1<sup>er</sup> collège fondateurs du CGA Vakinankaratra

Le Projet Pôles Intégrés de Croissance a apporté son appui à la mise en place de ce CGA pilote. Il soutiendra le CGA pendant une période de deux ans, au bout de laquelle ce dernier devrait pouvoir s'autofinancer grâce aux cotisations et aux produits de ses activités.

Enfin, la région a apporté sa contribution. Elle a mis à la disposition du CGA un local pour servir de bureau. Ce local est actuellement réhabilité par le PPIC.

Ainsi, le CGA Vakinankaratra sera fonctionnel au mois de janvier 2008.

**Formalisation réalisée**

Le Conseil d'Administration (CA) a pris en main la direction du CGA. Les propositions de Statuts et de Règlement Intérieur finalisées au niveau du CA, encadré par l'équipe du CSC et de la DGI, ont été par la suite approuvées par l'Assemblée Générale qui s'est réunie le 16 novembre 2007. Par ailleurs, le CA a informé les membres des montants du droit d'adhésion et des cotisations annuelles, tel qu'il est précisé dans les Statuts et Règlement Intérieur. Actuellement, l'association est déclarée au niveau de la région.

Voici les membres du bureau du CGA :

- Président : M. Berthin Noël RATOVONDRAHONA, Président de la Chambre des Métiers ;
- Vice Présidente : Mme Marie Arlène Safy, Commerçant ;
- Secrétaire Général : M. René RAKOTOARIMANANA, Directeur de cabinet d'étude ;
- Trésorier : M. Etienne Georges RASOARAHONA, Eleveur.

## OUVERTURE DU CSC AUX PARTENAIRES FINANCIERS INTERNATIONAUX

Outre le PCG 2005, référentiel de base, trois plans comptables sectoriels et dix guides comptables ont été réalisés, trois sont en cours d'achèvement. Le financement de l'ensemble des travaux du CSC a toujours été assuré par le Budget Général de l'Etat.

Des missions d'assistance technique d'experts internationaux ont été supportées par la Direction du Développement des Partenariats Internationaux (DDPI), structure technique d'intervention commune à l'Ordre des Experts Comptables (OEC) et à la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC) avec l'appui financier de l'Assistance au Développement des Echanges Technologiques, Economiques et Financiers (ADETEF) en France.

Le SCAC, auprès de l'Ambassade de France à Madagascar, a constamment soutenu le CSC de plusieurs manières, notamment en permettant à ses cadres de participer à des manifestations internationales.

Après trois années de mise en vigueur effective, une évaluation s'avère indiquée. C'est ainsi que le projet « Evaluation de l'application du PCG 2005 et des plans et guides comptables sectoriels » a été financé par l'Union Européenne ; les résultats de l'enquête devant durer trois mois, confiée sur appel d'offre à un Cabinet inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables et Financiers, feront l'objet d'une restitution au cours d'un séminaire prévu au mois d'Avril 2008.

Pour sa part, le Millénium Challenge Account (MCA) finance le projet « Renforcement de la profession comptable » dont le CSC est l'agence d'exécution.

Quant à la Banque Mondiale, elle intervient à travers le Projet Pôles Intégrés de Croissance (PIC) pour la mise en place de CGA dans deux régions.

L'appui de la Banque Mondiale est appelé à s'intensifier dans le cadre du Programme ROSC Comptabilité & Audit, que nous développerons dans le prochain numéro.

## MODIFICATION DU PCOP 2006 ET DE SES TROIS GUIDES COMPTABLES

Le PCOP 2006, homologué par le décret n° 2005-210 du 26 avril 2005, est appliqué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour la tenue des comptes de l'Etat et ses démembrements (Collectivités Territoriales Décentralisées ou CTD, Etablissements Publics à caractère Administratif ou EPA). Ce plan comptable sectoriel a été suivi de trois guides comptables (Guide du PCOP 2006-Etat, Guide du PCOP 2006-CTD, Guide du PCOP 2006-EPA) approuvés respectivement par les arrêtés n° 6459/2005, n° 6458/2005 et n° 6457/2005 du 08 juin 2005.

### OBJECTIFS DES AMENAGEMENTS

Pour un meilleur suivi de l'exécution de la loi de finances, aussi bien au niveau de l'élaboration, de l'exécution que celui de la comptabilisation des opérations, le CSC, en collaboration avec les utilisateurs du PCOP 2006, en l'occurrence la Direction Générale du Trésor-Direction de la Comptabilité Publique (DGT/DCP), la Direction Générale du Budget-Direction des Investissements Publics (DGB/DIP), la Direction Générale des Impôts, a apporté des aménagements sur certaines dispositions de ce plan comptable. Le plan de comptes du PCOP 2006 ainsi que ceux des trois guides comptables ont été modifiés. L'objectif de la modification est de faciliter l'application du PCOP 2006 par les utilisateurs : les responsables de la DGB/DIP ont préconisé une modification de la structure du plan de comptes ainsi que des modalités de fonctionnement de certains comptes afin de suivre dans les détails l'exécution des dépenses pluriannuelles prévues pour la mise en œuvre des projets d'investissement inclus dans le cadre du Programme d'Investissement Public (PIP) ; les responsables de la DGT/DCP ont appuyé cette demande qui contribue à une plus grande articulation entre la comptabilité générale et la comptabilité budgétaire.

### LES AMENAGEMENTS INITIES

Les aménagements concernent les points ci-après :

- le plan de comptes du PCOP 2006 est ramené de quatre à trois chiffres comme dans le PCG 2005, la quatrième position, qui est maintenue dans les trois guides comptables, étant réservée à des opérations spécifiques initiées au niveau de l'Etat et ses démembrements ;
- le rajout de nouveaux comptes par l'éclatement du compte 23 « Immobilisations en cours » en trois comptes distincts : compte 23 « Immobilisations incorporelles en cours », compte 24 « Immobilisations corporelles en cours » et compte 25 « Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations », pour un meilleur suivi de la nature des dépenses pluriannuelles du PIP ;
- la modification de la structure du compte 14 « Cession d'immobilisations », pour un meilleur suivi des opérations ;
- l'éclatement du compte 40 « Fournisseurs et comptes rattachés » par classification des opérations de dépenses par source de financement afin de faciliter le suivi des opérations de comptabilisation au niveau des comptables publics,
- la restructuration de la classe 7 « Comptes des produits » suite à la réforme fiscale introduite dans la loi de finances 2008.

La modification du plan de comptes entraîne des aménagements au niveau de certaines dispositions de la deuxième Partie du PCOP 2006, laquelle traite de l'organisation de la comptabilité, de la nomenclature et du fonctionnement des comptes. Il en est ainsi des dispositions suivantes :

- Titre II–Nomenclature des comptes, Chapitre 1– Principe du plan de comptes au niveau des articles 611-3, 612-1, 612-2 et 620-1 ;
- Titre III–Fonctionnement des comptes, Classe 1–Comptes des fonds, Classe 2–Comptes d'immobilisations et Classe 6– Comptes des charges.

Pour les trois guides comptables, la modification opérée concerne uniquement le plan des comptes.

### LES REFERENCES DES TEXTES PORTANT MODIFICATIONS

- Décret n° 2007-863 du 04 octobre 2007 portant aménagement du PCOP 2006,
- Arrêté n° 20 763/2007/MFB/CSC/07 du 26 novembre 2007 portant modification du Guide d'application du PCOP 2006 – Etat,
- Arrêté n° 20 764/2007/MFB/CSC/07 du 26 novembre 2007 portant modification du Guide d'application du PCOP 2006 – Etablissements Publics à caractère Administratif,
- Arrêté n° 20 765/2007/MFB/CSC/07 du 26 novembre 2007 portant modification du Guide d'application du PCOP 2006 – Collectivités Territoriales Décentralisées.

## CSC

Veuillez nous écrire par mail si vous voulez recevoir le FLASH COMPTA périodiquement

10, Rue Patrice Lumumba Tsaralalana

Antananarivo 101

Téléphone : 22 383 14

Messagerie : csc@simicro.mg

Site web : csc.org.mg

Le Secrétaire Général du CSC  
Victorine RAMELINA